

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION LE MACCABI DE SARCELLES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu l'arrêté n° 2023-063 du 07 février 2023 portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association LE MACCABI DE SARCELLES,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association LE MACCABI DE SARCELLES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du football et du basket,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association LE MACCABI DE SARCELLES, sise 27 avenue Anna de Noailles 95200 Sarcelles, le gymnase Saint-Exupéry, sis 2 allée Bossuet 95200 Sarcelles, le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles, le gymnase Albert Camus, sis rue Henri Dunant 95200 Sarcelles, le stade Léo Lagrange, sis avenue du Stade 95200 Sarcelles, le terrain Mahrez, sis centre sportif Nelson Mandela - avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles.

Le gymnase Saint-Exupéry, sis 2 allée Bossuet 95200 Sarcelles,

- Les dimanches de 9h00 à 12h00

Le gymnase Pauline Kergomard, sis avenue Auguste Perret 95200 Sarcelles,

- Les dimanches de 9h00 à 14h00

Le gymnase Albert Camus, sis rue Henri Dunant 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 17h00 à 22h30
- Les mercredis de 17h00 à 22h30
- Les jeudis de 17h00 à 22h30
- Les samedis de 16h00 à 22h30
- Les dimanches de 9h00 à 17h30



Le stade Léo Lagrange, sis avenue du Stade 95200 Sarcelles,

- Les mardis de 20h00 à 22h30 (terrain synthétique)
- Les dimanches de 8h30 à 12h00 (terrain synthétique) et de 8h30 à 12h00 pour les compétitions (terrain honneur)

Le terrain Mahrez, sis centre sportif Nelson Mandela, sis avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles

- Les dimanches de 9h00 à 12h00

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 7 Mars 2025



La 1ère adjointe au Maire
Annick L'OLLIVIER-LANGLADE